



Demande d'allocations en tant qu'aidant proche

En tant qu'aidant proche d'une personne fortement dépendante, vous pouvez interrompre partiellement ou complètement votre carrière. La durée de ce congé pour aidants proches, par personne aidée, est de

- soit 3 mois d'interruption complète, quel que soit votre régime de travail initial;
- soit 6 mois d'interruption à mi-temps ou d'1/5 temps si vous êtes occupé à temps plein.

Le droit à la suspension complète s'élève à maximum 6 mois pendant toute votre carrière professionnelle ou à maximum 12 mois dans le cadre de la prise d'une réduction à mi-temps ou à 1/5.

Vous voulez bénéficier d'une allocation pendant ce congé.

Ce formulaire vous permet de demander l'allocation en tant qu'aidant proche.

Veillez joindre une attestation dont il ressort que vous êtes reconnu(e) comme aidant proche pour l'octroi de droits sociaux.

Qui doit utiliser ce formulaire?

Tous les travailleurs qui souhaitent prendre ce congé en tant qu'aidant proche reconnu.

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la partie I et l'employeur la partie II.

Toutes les parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations complémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée.

Quand? Dans les deux mois qui suivent le début du congé en tant qu'aidant proche.

Où? Au bureau de l'ONEM de votre domicile (vous trouverez les coordonnées du bureau en introduisant votre code postal dans la rubrique "Chercher un bureau de l'ONEM" en bas de la page d'accueil du site internet: www.onem.be).

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Introduction électronique de la demande

Si vous disposez d'un token ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez introduire votre demande par voie électronique et consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be.

Des informations sur le token et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

PARTIE I

à compléter par le travailleur

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

Votre identité

Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité.

Veuillez joindre une attestation dont il ressort que vous êtes reconnu(e) comme aidant proche pour l'octroi de droits sociaux.

Numéro d'identification du Registre national

Nom

Prénom

A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au Registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger

Rue

Numéro

Code postal

Localité

Pays

Vous êtes

Statutaire

Contractuel

Temporaire

Grâce à votre numéro de téléphone et à votre adresse e-mail, l'ONEM peut vous contacter pour obtenir les informations éventuellement manquantes dans ce formulaire et donner une suite plus rapide à votre demande.

GSM

Téléphone

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Votre demande de congé pour aidants proches

Vous demandez un congé en tant qu'aidant proche pour:

(Numéro d'identification du Registre national, nom et prénom de la personne pour laquelle vous demandez le congé en tant qu'aidant proche)

Numéro d'identification du Registre national

Nom

Prénom

Le congé pour aidants proches peut être obtenu:

- à temps plein;
- à 1/2 temps;
- à 1/5 temps.

Consultez la feuille info relative au congé pour aidants proches sur www.onem.be pour plus d'informations.

Vous choisissez (ne cochez qu'une seule possibilité)

- ☐ une interruption complète
- ☐ une réduction des prestations de travail à 1/2 temps
- ☐ une réduction des prestations de travail d'1/5 temps

La durée du congé pour aidants proches

Votre période de congé doit être comprise dans la durée de validité de votre reconnaissance.

Vous demandez un congé pour aidants proches pour la période

du au inclus

Attention. Joignez votre reconnaissance en tant qu'aidant proche à ce formulaire.

Votre situation personnelle

Une activité salariée accessoire est une activité dont le nombre d'heures de travail, en moyenne, ne dépasse pas le nombre d'heures de travail de l'emploi que vous interrompez.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité salariée accessoire pendant le congé pour aidants proches?

Non Oui

Si oui, indiquez

• la date de début:

• le nombre d'heures par semaine:

... .. h minutes et joignez une copie du contrat.

Attention. Vous perdez le droit au congé pour aidants proches à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée accessoire pendant le congé pour aidants proches. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Exercez-vous pendant le congé pour aidants proches une activité indépendante pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire?

Non Oui

Date de début:

Attention. Si vous entamez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Les allocations d'interruption ne sont pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendrier successifs ou non.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Pour plus d'informations sur les conséquences de ce cumul sur le montant de votre pension de survie, contactez le Service fédéral des Pensions.

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

Non Oui

Date de début:

S'agit-il d'une pension de survie?

Non Oui

Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

Non Oui

Période de cumul

- du
au inclus

- du
au inclus

- du
au inclus

Périodes de cumul d'allocations sociales (maladie, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31.12.2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 01.01.2012] ou crédit-temps) déjà prises auparavant:

- du
au inclus

- du
au inclus

- du
au inclus

À compléter uniquement si vous êtes occupé auprès d'une entreprise publique autonome.

Exercez-vous un mandat politique?

Non Oui

S'agit-il d'un mandat de conseiller communal ou de conseiller d'un CPAS?

Non Oui

Date de début:

Etes-vous isolé?

Non Oui

Etre isolé signifie que vous cohabitez exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge. Vous avez droit à une augmentation de votre allocation d'interruption si vous êtes isolé.

Etes-vous travailleur frontalier français?

Non Oui (*Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption.*)

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le congé pour aidants proches. Vous devez en avvertir le bureau de l'ONEM.

Etes-vous résident fiscal de la France, de nationalité exclusivement française et percevez-vous votre rémunération d'un employeur public belge?

Non Oui (*Joignez une copie de votre carte d'identité française et du dernier avis d'imposition en France.*)

Païement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

** A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.*

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

Par virement sur le numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

... .. * * *

* BIC *

Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez:
sa qualité (*époux, concubin, avocat, ...*)

son nom

Par chèque circulaire

Signature

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification - Données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps/au congé thématique" disponible sur le site de l'ONEM www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be. Vous pouvez également la consulter via www.myminf.be.

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer à l'ONEM.

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date

Signature du travailleur

PARTIE II: à compléter par l'employeur A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

En tant qu'employeur, vous devez également respecter les réglementations régionales, communautaires ou sectorielles applicables en matière d'interruption de carrière.

Par la signature de ce formulaire, vous attestez que ces réglementations sont respectées.

L'employeur

Numéro BCE • •

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Secteur (ne cochez qu'une seule possibilité)

Secteur privé

• **Services régionaux ou communautaires**

dépendant de la Communauté flamande

dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles

dépendant de la Communauté germanophone

dépendant de la Région flamande

dépendant de la Région wallonne

dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale

• **Administrations locales et provinciales**

(CPAS, hôpital public, maison de repos dépendant d'un CPAS, ...)

dépendant de la Région flamande

dépendant de la Région wallonne

dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale

• **Enseignement et centres PMS**

dépendant de la Communauté flamande

dépendant de la Communauté française

dépendant de la Communauté germanophone

• **Universités communautaires**

dépendant de la Communauté flamande

dépendant de la Communauté française

dépendant de la Communauté germanophone

• **Commissions communautaires**

Commission communautaire commune

Commission communautaire française

Commission communautaire flamande

- **Services publics dépendant de l'autorité fédérale**
 - police locale et fédérale
 - parquets et tribunaux
 - collaborateurs politiques de la Chambre et du Sénat
 - autres services publics fédéraux
- **Autres**
 - universités flamandes – Cadre d'intégration
 - institution publique internationale (*représentation permanente de la Commission européenne, ...*)

Avertissement écrit

J'autorise le travailleur à interrompre sa carrière selon la forme (interruption complète, à 1/2 temps, d'1/5 temps) et pour la période indiquées dans la Partie I - rubriques "Votre demande de congé pour aidants proches" et "La durée du congé pour aidants proches".

Le travailleur m'a averti, par écrit, à la date du qu'il veut prendre un congé pour aidants proches.

Caractéristiques du congé pour aidants proches

Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

A compléter quel que soit le secteur dont relève l'employeur sauf s'il s'agit d'une école ou d'un centre PMS

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel que renseigné dans le contrat de travail / dans le statut (sans tenir compte du congé pour aidants proches).

Si avant le début de ce congé pour aidants proches le travailleur était déjà en interruption de carrière, veuillez indiquer le nombre d'heures (du contrat de travail conclu / tel que renseigné dans le statut), sans tenir compte du nombre d'heures interrompues.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du congé pour aidants proches demandé.

Avant le début de ce congé pour aidants proches, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de / était nommé pour h minutes/semaine.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de h minutes/semaine.

Pendant le congé pour aidants proches demandé, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de h minutes/semaine.

Attention: en cas d'interruption complète, le régime de travail doit être égal à 00h00 minutes/semaine.

A compléter uniquement par les écoles et les centre PMS

Une charge complète comprend ... h ... minutes/semaine.

La charge du demandeur
avant le congé pour
aidants proches était de ... h ... minutes/semaine.

La charge du demandeur
pendant le congé pour
aidants proches sera de ... h ... minutes/semaine.

La charge
abandonnée est de = ... h ... minutes/semaine.

A compléter uniquement en cas d'interruption de carrière partielle (pas en cas d'interruption complète) quel que soit le secteur

Le régime de travail pendant le congé pour aidants proches est:

fixe

étalé sur une semaine

étalé sur un cycle de ... jours

étalé sur un cycle de ... semaines

étalé sur un cycle de ... mois

variable dont la période de référence est de ... mois

Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle de plus d'une semaine.

Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.

Régime des réductions du temps de travail

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).

Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Pendant le congé pour aidants proches, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Signature

Je déclare avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date

Signature et cachet de l'employeur